

Image not found or type unknown



## a t-on la garantie pour des travaux en électricité de sa maison?

Par **herve12345**, le **18/02/2019** à **02:09**

Bonjour,

Au niveau code de consommation et assurance, a t-on la garantie pour des travaux sur l'électricité de sa maison quand on ne fait pas appel à une entreprise en électricité mais à un ami qui travaille en tant que salarié et qui s'y connaît en électricité et qui a une habilitation en haute tension.

Je voudrais savoir quelle garantie on peut avoir?

S'il y a des risques etc...

Merci de vos réponses

Par **Chaber**, le **18/02/2019** à **06:50**

bonjour

travail au black----> pas de garantie

Par **P.M.**, le **18/02/2019** à **09:25**

Bonjour,

Il n'y a aucune garantie mais éventuellement notamment le risque de condamnation pour travail dissimulé...

Par **herve12345**, le **19/02/2019** à **03:14**

bonjour,

C'est pas du black, d'un coté il travaille en tant que salarié dans une entreprise privée, il a une habilitation en electricité, et il fait des travaux en electricité pour sa famille (oncles, frères etc...) et ses amis, et il n'est pas payé.

Dans sa maison, je l'ai aidé je bricole ( carrelage, peinture), je n'ai jamais demandé de l'argent à mes amis seulement en electricité je n'y connais rien, je suis bien obligé de me faire aider.

Est ce qu'il y a une solution?

contracter une assurance spéciale?

Pour avoir la tranquillité d'avoir une installation électrique sans danger?

Qu'est ce que vous me conseillez?

Merci de vos réponses

Par **Chaber**, le **19/02/2019** à **06:38**

bonjour

même s'il s'agit d'un échange de travaux il n'y a aucune garantie.

Dans votre cas il n'existe pas d'assurance spéciale

Vous pouvez faire contrôler l'installation pour conformité. Mais vous n'aurez aucun recours s'il y a problème

Par **P.M.**, le **19/02/2019** à **09:04**

Bonjour,

Ce n'est pas parce qu'il est salarié d'une entreprise que les travaux dans un autre cadre sont admis et l'entraide familiale ou amicale est rarement reconnue car incontrôlable...

Il peut aussi arriver un accident pendant ce temps...

Entre bricolage et travaux, il y a une différence...

Il n'y a pas de solution en dehors de passer par une entreprise qui établira devis et facture...

Par **Chaber**, le **19/02/2019** à **10:03**

[quote]

Il peut aussi arriver un accident pendant ce temps...

[/quote]

la plupart des contrats RC Chef de Famille prévoient dans les condition générales "le coup de main bénévole"

Par **P.M.**, le **19/02/2019** à **13:19**

Il peut y avoir des exclusions et la plupart des assureurs conditionnent cette garantie à une aide occasionnelle momentanée et gratuite, donc pas de gros travaux et cela peut être sujet à appréciation si cela entre dans ce cadre...

Par **Chaber**, le **19/02/2019** à **15:07**

tout est dans les conditions générales (à lire)